

Promouvoir une écologie positive**P3****Structurer le territoire par une offre ferroviaire adaptée****T300**

Le Conseil Régional,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L4221-1,

VU le code des transports et notamment les articles L2121-3 et suivants,

VU la convention de service public ferroviaire régional de transport de voyageurs 2022-2031 signée entre la Région des Pays de la Loire et SNCF Voyageurs, approuvée par la délibération du Conseil régional des Pays de la Loire des 24-25 mars 2022, et ses avenants successifs, ci-après désignée la « Convention d'exploitation TER »,

VU la convention entre la Région Pays de la Loire et SNCF Voyageurs relative au financement de l'opération mi-vie des rames TER 2Nng, approuvée par la délibération du Conseil régional des Pays de la Loire en date des 24-25 mars 2022.

VU la convention entre la Région Pays de la Loire et SNCF Voyageurs relative au financement de l'opération mi-vie des rames ZGC, approuvée par la délibération du Conseil régional des Pays de la Loire en date des 24-25 mars 2022,

VU le règlement budgétaire et financier,

VU le budget voté au titre de l'exercice 2025 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,

CONSIDERANT l'avis du CESER

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Transports, Territoires, Environnement, Energie

Après en avoir délibéré, décide,

D'APPROUVER

l'inscription à la décision modificative 2025-2 d'une dotation de 1 413 000 € en autorisation d'engagement au titre du programme T300 "Structurer le territoire par une offre ferroviaire adaptée",

D'APPROUVER

l'avenant 1 à la convention entre la Région et SNCF Voyageurs relative au financement des opérations mi-vie de la série TER2NNG, présenté en 1 annexe 1,

D'AUTORISER

la Présidente à le signer,

D'ATTRIBUER

une subvention complémentaire de 12 078 708 € TTC à la subvention attribuée à SNCF Voyageurs par délibération du conseil régional du 24 mars 2022 (2022_06260*) soit une subvention totale de 55 711 409 € TTC sur une dépense subventionnable de 55 711 409 € TTC,

D'AFFECTER

une autorisation de programme complémentaire de 12 078 708 € TTC.

D'APPROUVER

l'avenant 1 à la convention entre la Région et SNCF Voyageurs relative au financement des opérations mi-vie de la série ZGC, présenté en 1 annexe 2,

D'AUTORISER

la Présidente à le signer,

D'ATTRIBUER

une subvention complémentaire de 7 963 840 € TTC à la subvention attribuée à SNCF Voyageurs par délibération du conseil régional du 24 mars 2022 (2022_06261*) soit une subvention totale de 45 154 303 € TTC sur une dépense subventionnable de 44 491 484 € TTC,

D'AFFECTER

une autorisation de programme complémentaire de 7 963 840 € TTC.

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstention : Groupe l'Ecologie Ensemble.

Vote dissocié sur le point : Décision modificative n°2

Contre : Groupe Printemps des Pays de la Loire, Groupe l'Ecologie Ensemble

Abstention : Raymond de MALHERBE